

Service alimentation  
1 Chemin de l'Irat  
97410 Saint-pierre

Saint-pierre, le 22/05/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

### **CENTRE COMMERCIAL DU TAMPON 2**

9 RUE D'ITALIE  
ZAC LA CHATOIRE  
97430 LE TAMPON

Références : SALIMPSPA-2024-392-D

Code AIOT : 0100046834

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2024 dans l'établissement CENTRE COMMERCIAL DU TAMPON 2 implanté 9 RUE D'ITALIE ZAC LA CHATOIRE 97430 LE TAMPON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite du courrier d'information réglementaire AR du 07 mai 2021- Inspection ICPE réalisée concomitamment avec une inspection sécurité sanitaire des aliments.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CENTRE COMMERCIAL DU TAMPON 2
- 9 RUE D'ITALIE ZAC LA CHATOIRE 97430 LE TAMPON
- Code AIOT : 0100046834

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation soumise à déclaration contrôlée au titre de la rubrique 2221 "préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animales" exploité sans déclaration préalable.

**Thèmes de l'inspection :**

- Autre

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> <sup>(1)</sup> inspection	Proposition de délais
1	Installation soumises à déclaration	Code de l'environnement du 26/01/2017, article L.512-8	Mise en demeure, dépôt de dossier, Mise en demeure, respect de prescription	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Exploitation d'une exploitation classée soumise à déclaration contrôlée sous la rubrique 2221- Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animales, en l'absence de déclaration préalable.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N°1 : Installation soumises à déclaration**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 26/01/2017, article L.512-8
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Dispositions générales
<b>Prescription contrôlée :</b>
Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvenients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvenients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.
<b>Constats :</b>
Exploitation d'une exploitation classée soumise à déclaration contrôlée sous la rubrique 2221- Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animales, en l'absence de déclaration préalable.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Il est nécessaire de déclarer votre (vos) activité(s) au titre des ICPE via le site du service-public.fr et de respecter la réglementation liée à votre(vos) activité(s).
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, dépôt de dossier, Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 2 mois